

### Acceptations

Lettre de change ou instrument négociable tiré sur une banque par un emprunteur qui s'engage à effectuer le paiement à l'échéance. L'acceptation représente une garantie de paiement par la banque et est négociable sur le marché monétaire. En contrepartie de cette garantie, la banque reçoit une commission d'acceptation.

### Actif pondéré en fonction des risques

Actif ajusté en fonction d'un facteur de pondération du risque prévu par règlement afin de refléter le degré de risque lié aux éléments présentés au bilan et aux éléments hors bilan. Certains actifs ne sont pas pondérés en fonction des risques, mais déduits du capital. Le calcul est défini dans les lignes directrices du BSIF. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique Gestion du capital.

### Actifs de catégorie Alt-A

Terme utilisé aux États-Unis pour décrire les actifs (principalement les prêts hypothécaires) dont le profil de risque de l'emprunteur se situe entre les catégories de bonne qualité et à risque. La catégorisation des actifs de catégorie Alt-A (par opposition aux actifs de bonne qualité) varie, notamment en ce qui a trait à une vérification ou à une consignation limitée du revenu de l'emprunteur ou à un historique de crédit limité.

### Ajustement de l'évaluation lié au financement

Les ajustements de l'évaluation liés au financement sont calculés afin de tenir compte du coût et de l'avantage du financement dans l'évaluation des dérivés hors cote sous-garantis ou non garantis. Les flux de trésorerie futurs prévus de ces dérivés sont actualisés de manière à refléter le coût et l'avantage du financement des dérivés en utilisant comme données une courbe de financement, les volatilités implicites et les corrélations.

### Approche standardisée

La pondération des risques prescrite par le BSIF permet de calculer l'actif pondéré en fonction du risque pour déterminer l'exposition au risque de crédit. L'évaluation du crédit par les agences de notation externes reconnues par le BSIF, soit S&P, Moody's, Fitch et DBRS, sert à pondérer notre exposition au risque lié aux organismes souverains et aux banques en fonction des normes et des lignes directrices formulées par le BSIF. Quant au calcul de notre exposition au risque lié aux entreprises et au secteur du détail, nous avons recours à la pondération du risque standard prescrite par le BSIF.

### Bénéfice dilué par action

Bénéfice net disponible pour les actionnaires ordinaires, divisé par le nombre moyen d'actions en circulation ajusté pour tenir compte de l'effet de dilution des options sur actions et des autres titres convertibles.

### Bénéfice par action – de base

Bénéfice net disponible pour les actionnaires ordinaires, divisé par le nombre moyen d'actions en circulation.

### Biens administrés

Biens que nous administrons et qui sont la propriété effective de nos clients au 31 octobre, à moins d'indication contraire. Les services fournis relativement aux biens administrés sont de nature administrative et comprennent notamment les services de garde, le recouvrement des revenus de placement, le règlement des opérations de vente et d'achat et la tenue de registres.

### Biens sous gestion

Biens que nous gérons et qui sont la propriété effective de nos clients au 31 octobre, à moins d'indication contraire. Les services fournis relativement aux biens sous gestion comprennent le choix des placements et les services-conseils en matière d'investissement. Nous détenons des biens sous gestion que nous administrons également et qui sont inclus dans les biens administrés.

### Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF)

Principale autorité de réglementation des institutions financières constituées sous le régime d'une loi fédérale canadienne et des régimes de retraite administrés par le gouvernement fédéral canadien. Le BSIF a pour mission de protéger les titulaires de police, les déposants et les participants aux régimes de retraite contre les pertes indues.

### Capital de deuxième catégorie

Le capital de deuxième catégorie comprend principalement des débiteures subordonnées qui répondent à certains critères, certaines provisions pour pertes sur prêts ainsi que les participations ne donnant pas le contrôle dans des instruments de capital de deuxième catégorie de filiales.

### Capital de première catégorie

Le capital de première catégorie comprend principalement les capitaux propres ordinaires de première catégorie et certains éléments additionnels du capital de première catégorie, comme les actions privilégiées, les instruments novateurs et les participations ne donnant pas le contrôle dans des instruments de capital de première catégorie de filiales.

### Capital économique

Représente le montant de capital estimatif requis pour couvrir les risques. On obtient ce capital en estimant le niveau de capital requis pour couvrir les risques associés à nos diverses entreprises, compte tenu de nos normes de solvabilité et notations cibles. Les risques auxquels nous attribuons un capital économique comprennent le risque de crédit, le risque de marché (activités de négociation et autres que de négociation), le risque opérationnel, le risque commercial, le risque lié aux immobilisations corporelles, ainsi que le risque d'assurance. En outre, le capital économique comprend le goodwill et les immobilisations incorporelles et permet de tirer des avantages de la diversification des risques et des secteurs d'exploitation.

### Capital nominal

Montant contractuel de référence utilisé pour calculer les paiements relatifs aux dérivés.

### Capital total et ratio du capital total

Le capital total se définit comme le total du capital de première catégorie et du capital de deuxième catégorie. On obtient le ratio du capital total en divisant le capital total par l'actif pondéré en fonction des risques.

### Capitaux propres ordinaires de première catégorie

Mesure du capital prévue par l'accord de Bâle III se composant principalement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires, moins les déductions et ajustements réglementaires pour le goodwill et les immobilisations incorporelles, les actifs des régimes de retraite à prestations définies, le déficit au titre des provisions et d'autres éléments définis.

### Coefficient actif-capital

Total de l'actif et d'éléments hors bilan particuliers, définis par le BSIF, divisé par le total du capital réglementaire sur une base transitoire. Le coefficient actif-capital sera remplacé par le ratio de levier financier prescrit par l'accord de Bâle III en 2015.

### Contrats d'assurance vie détenus par des banques

Notre portefeuille existant comprend des contrats d'assurance vie détenus par des banques selon lesquels nous fournissons à des banques des contrats à valeur stable visant des contrats d'assurance vie détenus par une banque qui protègent la valeur de rachat en espèces de la police d'assurance vie contre l'incidence des fluctuations de la valeur de marché des placements sous-jacents, ce qui garantit à la contrepartie un rendement minimum exonéré d'impôt. Ces contrats nous permettent de comptabiliser les actifs sous-jacents selon la méthode de la comptabilité d'engagement plutôt que selon la valeur de marché.

### Convention-cadre de compensation

Accord conclu entre la Banque et une contrepartie et conçu afin de réduire le risque de crédit lié à de multiples opérations sur dérivés au moyen de la création d'un droit juridique de contrebalancer l'exposition au risque dans le cas d'une défaillance.

### Convention de rachat

Prévoit à la fois la vente de titres contre espèces et le rachat de ces titres contre valeur à une date ultérieure. Ces transactions ne constituent habituellement pas des ventes économiques et, par conséquent, sont traitées comme des transactions de financement garanties.

### Convention de revente

Prévoit à la fois l'achat de titres contre espèces et la vente de ces titres contre valeur à une date ultérieure. Ces transactions ne constituent habituellement pas des ventes économiques et, par conséquent, sont traitées comme des transactions de financement garanties.

### **Courtier principal**

Désignation officielle d'une banque ou d'un courtier ou contrepartiste de titres autorisé à négocier directement avec la banque centrale d'un pays. Les courtiers principaux participent aux opérations sur le marché libre, agissent à titre de teneurs de marché pour les créances du gouvernement et fournissent de l'information et des analyses du marché afin de contribuer à l'élaboration de politiques monétaires.

### **Couverture**

Technique de gestion du risque visant à réduire l'exposition aux risques de marché, de taux d'intérêt ou de change liés aux transactions bancaires courantes. L'élimination ou la réduction du risque est obtenue au moyen de la prise de positions compensatoires. Par exemple, des actifs libellés dans une devise peuvent être couverts au moyen de passifs libellés dans cette même devise ou au moyen de divers instruments de couverture de change (comme les contrats à terme standardisés, les options sur devises et les contrats de change à terme).

### **Dérivé**

Contrat conclu entre deux parties qui ne nécessite que peu ou pas d'investissements initiaux et en vertu duquel les paiements faits de part et d'autre sont tributaires de la variation du prix d'un instrument, d'un indice boursier ou d'un taux financier sous-jacent. Les dérivés comprennent notamment les swaps, les options, les contrats de garantie de taux d'intérêt et les contrats à terme standardisés. Le capital nominal du dérivé est le montant de référence en fonction duquel les paiements effectués entre les parties sont calculés. Le capital nominal lui-même ne fait habituellement pas l'objet d'un versement.

### **Dotation à la provision pour pertes sur créances)**

Montant imputé au résultat en vue de porter la provision pour pertes sur créances au niveau jugé approprié par la direction. La dotation à la provision pour pertes sur créances se compose de la dotation à la provision spécifique et à la provision générale.

### **Engagements de crédit**

Montants inutilisés de facilités de crédit offertes aux clients, sous la forme de prêts, d'acceptations bancaires ou d'autres types de financement au bilan, ou encore d'instruments hors bilan tels que les garanties et les lettres de crédit.

### **Entité d'investissement structuré**

Entité d'investissement gérée qui détient essentiellement des titres adossés à des actifs de grande qualité et qui s'autofinance par l'intermédiaire du marché du papier commercial à court terme et du marché des billets à moyen terme.

### **Entités structurées**

Une entité structurée est une entité pour laquelle les droits de vote ou autres droits similaires ne sont pas les principaux facteurs permettant de déterminer qui contrôle l'entité, comme lorsque des activités qui ont une incidence importante sur le rendement de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Souvent, les entités structurées exercent des activités restreintes, ont des objectifs précis et bien définis, ont des capitaux propres insuffisants pour financer leurs activités et disposent de financement sous forme de multiples instruments liés entre eux par contrat.

### **Fonds de couverture**

Fonds d'investissement offert aux investisseurs accrédités disposant d'un avoir net élevé, qui est assujéti à une réglementation et à des restrictions limitées à l'égard de ses placements comparativement aux fonds communs de placement de détail et qui a souvent recours à des stratégies audacieuses comme la vente à découvert, l'endettement, la négociation informatisée, les swaps, l'arbitrage et les dérivés.

### **Garanties**

Biens affectés à titre de garantie pour un prêt ou toute autre obligation. Les biens affectés en garantie peuvent être des espèces, des valeurs mobilières assorties de notations élevées, des propriétés, des stocks, du matériel et des créances.

### **Garanties et lettres de crédit**

Représentent principalement des garanties de paiement irrévocables par une banque dans le cas où un client serait incapable d'honorer ses obligations financières envers des tiers. Certaines autres garanties (comme les cautionnements de soumission et les garanties de bonne exécution) sont de nature non financière.

### **Instruments financiers hors bilan**

Divers types d'ententes offertes aux clients, qui comprennent les dérivés de crédit, les ventes d'options de vente, les facilités de garantie de liquidité, les produits à valeur stable, les lettres de garantie financière, les garanties de bonne fin, les rehaussements de crédit, les prêts hypothécaires vendus avec recours, les engagements de crédit, les prêts de titres, les lettres de crédit documentaire, les facilités d'émission de billets ou les facilités de prise ferme renouvelables, les garanties pour prêt de titres et les indemnisations.

### **Juste valeur**

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

### **Levier d'exploitation**

Écart entre le taux de croissance des revenus et le taux de croissance des frais autres que d'intérêt.

### **Levier financier**

Mesure réglementaire prévue par l'accord de Bâle III consistant à diviser le capital de première catégorie par la somme du total de l'actif et d'éléments hors bilan particuliers.

### **Majoration au montant imposable équivalent)**

Augmentation du revenu provenant de certaines sources présentant des avantages fiscaux à un niveau permettant de le rendre comparable aux revenus provenant de sources imposables. Il y a un ajustement correspondant de la charge d'impôt qui permet d'obtenir le même bénéfice net après impôt.

### **Marge nette d'intérêt (actif moyen)**

Revenu net d'intérêt, exprimé en pourcentage du total de l'actif moyen.

### **Marge nette d'intérêt (selon la moyenne des actifs productifs)**

Représente le revenu net d'intérêt divisé par la moyenne des actifs productifs.

### **Montant brut de l'actif ajusté**

Le montant brut de l'actif ajusté est utilisé lors du calcul du coefficient actif-capital. Il représente notre actif total, y compris des éléments hors bilan particuliers et compte tenu des déductions prescrites. Les éléments hors bilan pris en considération pour ce calcul sont les substituts de crédit directs, notamment les lettres de crédit et les garanties, les éventualités liées aux opérations, les éventualités liées à la négociation et les conventions de revente.

### **Moyenne des actifs productifs**

La moyenne des actifs productifs tient compte des dépôts productifs d'intérêts à d'autres banques, y compris certaines composantes de la trésorerie et des montants à recevoir de banques, des valeurs mobilières, des biens achetés en vertu de conventions de revente et titres empruntés et des prêts, et exclut l'actif net des fonds distincts et les autres actifs. Les moyennes sont fondées sur les soldes quotidiens pour la période.

### **Normes internationales d'information financière (IFRS)**

Les IFRS comprennent les normes, les interprétations et le cadre fondés sur des principes adoptés par l'International Accounting Standards Board.

### **Obligations sécurisées**

Obligations avec plein recours figurant au bilan émises par les banques et les établissements de crédit qui sont également entièrement garanties par des actifs sur lesquels les investisseurs ont priorité en cas d'insolvabilité de l'émetteur.

### **Offre publique de rachat dans le cours normal des activités**

Programme visant le rachat de nos propres actions aux fins d'annulation, par l'intermédiaire d'une Bourse, assujéti aux divers règlements de la Bourse et de la commission des valeurs mobilières pertinentes.

### **Options**

Contrat ou disposition d'un contrat qui donne à une partie (le porteur de l'option) le droit, et non l'obligation, d'effectuer une opération déterminée avec une autre partie (l'émetteur ou le vendeur de l'option) selon des conditions établies.

### **Point de base (p.b.)**

Un centième pour cent (0,01 %).

### **Prêt à risque**

Le prêt à risque est une pratique qui consiste à effectuer des prêts à des emprunteurs qui ne peuvent obtenir les meilleurs taux d'intérêt sur le marché en raison de leurs mauvais antécédents de crédit. Le prêt à risque est assorti de risques plus élevés tant pour les prêteurs que pour les emprunteurs compte tenu des taux d'intérêt plus élevés pour les emprunteurs, des mauvais antécédents de crédit et des situations financières difficiles allant généralement de pair avec les demandeurs de prêts à risque.

### **Prêt de titres**

Opération dans le cadre de laquelle le propriétaire d'un titre accepte de le prêter en contrepartie d'une commission aux termes d'un contrat négocié au préalable avec l'emprunteur. Le prêt de titres doit être entièrement garanti par l'emprunteur en tout temps. Un intermédiaire, comme une banque, agit souvent à titre d'agent pour le propriétaire du titre. Il existe deux types d'ententes de prêt de titres, soit les ententes prévoyant une indemnité au titre du risque de crédit ou de marché et les ententes ne prévoyant pas une telle indemnité. Dans le cadre d'un prêt de titres sans indemnité, l'intermédiaire n'est pas exposé à un risque de perte. Un tel risque existe pour un prêt de titres avec indemnité, en cas de défaillance par l'emprunteur combinée à une perte de valeur de la garantie.

### **Prêts douteux**

Un prêt est classé comme prêt douteux si la qualité de crédit s'est détériorée de telle sorte que la direction juge que le plein recouvrement des intérêts et du capital aux dates prévues conformément aux modalités du contrat de prêt n'est plus raisonnablement assuré. Les soldes de cartes de crédit ne sont pas classés comme douteux étant donné qu'ils sont directement éliminés du bilan après 180 jours de retard.

### **Produits de financement sur valeur nette**

Comprend les prêts hypothécaires résidentiels et les prêts aux particuliers garantis aux termes desquels l'emprunteur fournit des biens immobiliers en garantie.

### **Provision pour pertes sur créances**

Montant jugé adéquat par la direction pour absorber les pertes sur créances déterminées ainsi que les pertes subies mais non déterminées à la date du bilan. Cette provision sert à couvrir le portefeuille de prêts, y compris les prêts, les acceptations bancaires, les garanties, les lettres de crédit et les engagements non capitalisés. La provision est augmentée du montant de la dotation à la provision pour pertes sur créances, laquelle est imputée au résultat et réduite en fonction du montant des radiations, après déduction des recouvrements au cours de la période.

### **Ratio de distribution**

Dividendes sur actions ordinaires exprimés en pourcentage du bénéfice net disponible pour les actionnaires ordinaires.

### **Ratio des capitaux propres ordinaires de première catégorie**

Mesure du capital basée sur le risque correspondant aux capitaux propres ordinaires de première catégorie divisés par l'actif pondéré en fonction des risques.

### **Ratio prêt-valeur**

Calculé en fonction du montant total de la facilité aux fins des prêts hypothécaires résidentiels et des produits de la gamme Marge Proprio divisé par la valeur des propriétés résidentielles connexes.

### **Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires**

Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires exprimé en pourcentage de la moyenne des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires.

### **Revenu net d'intérêt**

Écart entre le montant gagné sur les actifs (tels que les prêts et les titres) et le montant versé au titre des passifs (tels que les dépôts et les débiteures subordonnées).

### **Swaps sur défaillance**

Contrat dérivé qui offre à l'acquéreur un paiement non récurrent en cas de défaillance de l'entité ou des entités (ou si un événement déclencheur semblable survient).

### **Titres adossés à des actifs**

Titres créés au moyen de la titrisation d'un groupe d'actifs, par exemple des prêts automobiles ou des prêts sur cartes de crédit.

### **Titres adossés à des créances hypothécaires commerciales**

Titres créés au moyen de la titrisation de créances hypothécaires commerciales.

### **Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles**

Titres créés au moyen de la titrisation de prêts hypothécaires résidentiels.

### **Titres à enchères**

Titres émis par l'entremise d'entités structurées qui détiennent des actifs à long terme financés au moyen de titres d'emprunt à long terme. Aux États-Unis, ces titres sont émis par des commanditaires comme les municipalités, des organismes responsables des prêts étudiants ou d'autres commanditaires, par l'intermédiaire d'enchères gérées par des banques.

### **Titres de fiducie de capital (RBC TruCS)**

Titres de fiducie cessibles émis par la Fiducie de capital RBC ou la Fiducie de capital RBC II, des entités structurées, afin d'obtenir un type novateur de capital de première catégorie.

### **Titres garantis par des créances (TGC)**

Titres comportant plusieurs tranches qui sont émis par des entités structurées et garantis par des créances, y compris des obligations et des prêts. Chaque tranche offre un degré différent de risque et de rendement pouvant répondre à la demande des investisseurs.

### **Titres vendus à découvert**

Transaction dans le cadre de laquelle une partie vend des titres pour ensuite les emprunter afin de les céder à l'acheteur au moment du règlement. À une date ultérieure, le vendeur achète des titres identiques sur le marché pour remplacer les titres empruntés.

### **Titrisation**

Opération dans le cadre de laquelle divers actifs financiers sont regroupés en titres nouvellement émis adossés à ces actifs.

### **Tranche**

Type de titre créé de façon à ce que les risques et le rendement liés à un groupe d'actifs soient regroupés en plusieurs catégories de titres assortis de niveaux de risque et de rendement différents de ceux du groupe d'actifs sous-jacent. Les tranches sont habituellement notées par des agences de notation et reflètent à la fois la qualité de crédit de la garantie sous-jacente et le niveau de protection en fonction de la subordination intrinsèque de la tranche.

### **Valeur à risque (VAR)**

Mesure du risque généralement reconnue qui utilise des modèles statistiques fondés sur des informations historiques pour estimer, selon un degré de confiance déterminé, la perte de valeur de marché maximale que subiraient les portefeuilles de négociation de la banque en cas de changement défavorable des taux et des cours du marché au cours d'une séance.